

COMMUNE DE

BEAUJEU



MAIRIE

04420 BEAUJEU

04 92 34 91 74

mairiedebeaujeu@yahoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 05 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Présents : M. Patrick BERNARDINI – M. Nicolas GAUBERT-CONSTANT – M. Florent CROZAL - M. Sébastien BAILLY – M. Nicolas BREMOND - Mme Sophie GILLY - M. Jacques LOMBARD - Mme Delphine ROZAND

Absents excusés : Mme Estelle LEBAILLY - Mme Véronique RICHAUD

Date de convocation : 30 aouts 2024

Secrétaire de séance : Mme Delphine ROZAND,

La séance débute à 19h30

Ordre du jour :

- Assiette de coupe ONF
- Travaux d'urgence en rivière et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Asse Bléone.
- Questions diverses

1 : Assiette des coupes (DE 2024 018)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal donne suite à la réunion avec l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Ces coupes ont fait l'objet d'une étude par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci- après,
- Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des

- coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
 - Approuve les reports des coupes de l'année 2025 présentés ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
34	AMEL	88	4	Régulée	2025	2025		88	88
35	RE	100	1.65	Régulée	2025	2025		100	100
80	AMEL	220	6.80	Régulée	2025	2025		220	220
83	AMEL	30	1.30	Régulée	2025	2025		30	30

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF :

Capital sur pied suffisant sur une partie des parcelles. Des travaux de desserte sont à prévoir.

En cas de décision **du propriétaire** de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS (cf. article L.245-5 du CF) :

↳ Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
35	AMEL		4.45	Régulée	2025	SUPP			
81	AMEL		3.10	Régulée	2025	SUPP			
82	AMEL		9.36	Régulée	2025	SUPP			
82	PRQ		1.83	Régulée	2025	SUPP			

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.

Parcelles avec un capital sur pied insuffisant et souvent couplé à des travaux de desserte importants rendant ces coupes déficitaires.

Délibération prise à l'unanimité

2 : Travaux d'urgence en rivière et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Asse Bléone (DE 2024 019).

La Commune est adhérente au Syndicat mixte Asse Bléone

Il exerce les compétences et mission suivantes :

- Obligatoires constituant « le socle commun » auquel participe l'ensemble de ses membres.
- Des compétences optionnelles assumées au titre :
 - Soit de la compétence (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation) GEMAPI
 - Soit des missions qualifiées de « Hors GEMAPI »

En tant qu'adhérente au Syndicat, la commune peut :

- Solliciter un accompagnement technique et réglementaire en lien avec la gestion des rivières, des zones humides, des risques d'inondation, des ouvrages de protection...
- Déléguer au Syndicat des études et/ou travaux en lien avec ses thématiques. Pour ce faire, des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage sont nécessairement signées entre nous et les collectivités.
- Déléguer au Syndicat la réalisation de travaux d'urgence ou obtenir un accompagnement pour ces opérations d'urgence.

En termes de travaux et d'études, les sollicitations des communes peuvent porter sur des thématiques qualifiés de « Hors GEMAPI » ; la Compétence GEMAPI étant exercée de manière exclusive par les intercommunalités.

Concernant les interventions d'urgence relevant de l'article R.214-44 du code de l'environnement il peut s'avérer utile que Monsieur le Maire soit autorisé, par le conseil municipal, à solliciter le syndicat Mixte Asse Bléone et à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ad hoc.

Il est proposé de limiter aux interventions dont le budget estimé à moins de 40 000 € HT (seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable selon l'article R2122-8 du code de la commande publique).

Délibération prise à l'unanimité

3. Questions diverses

- **Pour information** le SDIS nous demande de procéder au contrôle des PEI (point d'eau d'incendie) pour les mesures et la pression, le devis de la société Desautel a été retenu il s'élève à **755.57 € TTC**, l'intervention est prévue pour le mois de septembre.
- **Etude hydraulique sur le ravin de Combefère** Suite à la réunion avec la RTM et la famille Auzet, la commune doit procéder à des sondages, pour cela un devis a été demandé la SARL Richard Michel nous en a fait parvenir un pour un montant de **900€ TTC**.

- **Urgence de l'hôpital de Digne** La maire de la commune de Digne les Bains nous demande notre soutien contre la fermeture du service des urgences de l'hôpital et de prendre un arrêté en ce sens.
- **Pour information**, il faudra deux délégués pour être "réfèrent de Compostage", un conseiller municipal et un habitant de la commune.

La séance est levée à 20h07
Fait à BEAUJEU, le 10 septembre 2024

Certifié conforme aux débats

La secrétaire de séance
Delphine ROZAND



Le Maire
Patrick BERNARDINI

